



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN SÉANCE DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf le quinze avril à 19 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Conseil municipal – séance du 28 mai 2019

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil municipal.

Nom-Prénom	Présents	Absents excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD				X
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE		X	Pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN	X			
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD		X	Pouvoir à Dorothée DUPONT	
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X
René SAMUEL	X			

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Madame Dorothée DUPONT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil
municipal du 15 avril 2019. Il est adopté à l'unanimité.

Modification de la programmation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 27 février 2018 pour la modification de la programmation de l'éclairage public et rappelle que l'extinction de l'éclairage public est programmée sur la commune hors route départementale 4085 et a lieu :

- Période hivernale : du 1^{er} mardi de septembre au 1^{er} lundi de mai, extinction de minuit à 5h30 – reprise de l'éclairage de 5 h30 jusqu'au lever du jour.

Éclairage toute la nuit les 24 et 31 décembre.

- Période estivale : du 1^{er} mardi de mai au 1^{er} lundi de septembre, extinction à 1 h.

Éclairage toute la nuit pour les fêtes : de l'été, votive et éventuellement certaines manifestations festives.

- Période du 20 juin au 15 août, à la demande d'une association, l'extinction est programmée à compter de 2 h les mercredis, uniquement sur le Village historique.

Il précise que cette année, l'association a souhaité que l'extinction à compter de 2 h les mercredis commence plus tôt dans la saison.

Aussi, afin d'éviter de délibérer toutes les années, Monsieur le Maire demande de conserver la programmation de l'extinction de l'éclairage public tel qu'arrêtée antérieurement pour les périodes hivernales et estivales, et d'accepter que durant la période estivale, l'extinction du village historique ait lieu à 2 heures du matin lorsqu'une association souhaite organiser un évènement particulier sur la Place du Bon-Vent (concours de boules, marché nocturne, etc.).

Il indique, qu'à chaque demande particulière, il se chargera de prendre l'arrêté municipal précisant les modalités d'application de cette mesure et d'information à la population.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** que durant la période estivale, l'extinction du village historique ait lieu à 2 heures du matin lorsqu'une association souhaite organiser un évènement particulier sur la Place du Bon-Vent (concours de boules, marché nocturne, etc.).
- **précise** que cette programmation de l'extinction de l'éclairage public à 2 heures ne concerne que le Village historique (l'éclairage de la Place du Bon-Vent étant rattaché à celui du Village historique),
- **indique** que la programmation de l'extinction de l'éclairage public reste inchangée pour les autres périodes définies par la délibération du 31 octobre 2018,
- **charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés municipaux nécessaires précisant les modalités d'application de cette mesure et les mesures d'information à la population.

Charte de participation aux frais du RASED.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.) a été mis en place par l'Education Nationale et bénéficie à toutes les communes de la circonscription de Sisteron.

Les enseignants qui composent ce réseau d'aides sont nommés sur la commune de Sisteron.

Il donne lecture de la charte de participation aux frais d'installation et de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté – Secteur de Sisteron, signée entre l'Education Nationale et la Commune de Sisteron, qui est annexée au présent extrait de délibération.

Il précise que jusqu'à présent cette contribution était versée par la Communauté de Communes qui a redonné aux communes la compétence scolaire à partir du 1^{er} janvier 2018.

C'est pourquoi, la ville de Sisteron sollicite notre commune pour participer aux frais de fonctionnement (à hauteur de 2 €/enfant scolarisé/an) et signer la charte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette charte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** de participer aux dépenses de fonctionnement du R.A.S.E.D. de la circonscription de Sisteron à hauteur de 2 €/enfant scolarisé/an.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la charte « participation aux frais d'installation et de fonctionnement du R.A.S.E.D. ».

Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis (Stérilisation de chats)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la municipalité s'est engagée dans la régulation des colonies de chats errants par un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Jusqu'en 2018, la Fondation 30 Millions d'Amis réglait directement les vétérinaires choisis par la collectivité sur présentation de factures et l'identification des chats se faisait au nom de la Fondation.

Compte tenu du succès au niveau national de ces opérations, la Fondation ne peut plus assumer que 50 % du montant de la stérilisation. Elle propose la signature d'une convention en ce sens, étant précisé que le nombre de chats à stériliser en 2019 doit être estimé par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que ce nombre a été estimé à dix et correspond à une participation communale de 350 € pour 2019. Il donne lecture du projet de convention à signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis, qui est annexé au présent extrait de délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- **demande** à Monsieur le Maire de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la participation de 350 € pour l'année 2019.

Convention mise à disposition de locaux communaux au Presbytère pour stockage de matériel avec l'association Les Portes du Jabron

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par la présidente de l'association Les Portes du Jabron pour le prêt d'une salle dans les locaux communaux de l'ancien presbytère afin de permettre à l'association d'entreposer ou de stocker du matériel qui sert pour le patrimoine et à diverses manifestations (vêtements anciens, tableaux, etc).

Monsieur le Maire propose de signer avec l'association une convention qui règle les modalités de prêt de cette salle.

Il précise que cette salle nécessite de menus travaux, qui seront effectués dès que possible par les employés communaux et que la convention ne prendra effet qu'après que ces travaux aient été exécutés.

Il donne lecture du projet de convention qui est annexée au présent extrait de délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux au presbytère pour stockage de matériel avec l'association Les Portes du Jabron ;

- **lui délègue** sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Convention pour l'occupation d'un emplacement pour vente de pizza à emporter et snacking

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par M. Nicolas PAYS qui souhaiterait utiliser le parking à côté du boulodrome sur la parcelle cadastrée B – 686.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L.2331-4, Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre la Commune de Peipin et Monsieur Nicolas PAYS pour l'occupation d'un emplacement situé à Peipin, sur le parking à côté du boulodrome sur la parcelle cadastrée B – 686 pour y exercer son activité professionnelle de vente de pizza à emporter et snacking, les lundis soirs, soit un jour par semaine, à partir de 17H.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public et de droit de place, qui est annexé au présent extrait de délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte** à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public et de droit de place à signer avec Monsieur Nicolas PAYS et **délègue** à Monsieur le Maire sa signature pour la convention et tout document relatif à cette affaire.

Marché public de préparation, fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire dans le cadre d'un MAPA.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 août 2018, le Conseil municipal a attribué un marché public (MAPA) de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire pour la période scolaire de septembre 2018 à juillet 2019.

Celui-ci arrivant à échéance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de lancer une nouvelle consultation, dans le cadre d'un MAPA, pour la restauration scolaire (préparation, fourniture et livraison de repas destinés à être servis aux utilisateurs du restaurant scolaire) pour la période de septembre 2019 à juillet 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de lancer une consultation pour la restauration scolaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas destinés à être servis aux utilisateurs du restaurant scolaire de la commune et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Mise en place d'une part supplémentaire de l'IFSE (IFSE-régies)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a délibéré le 29 mai 2018 pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire conformément aux préconisations nationales de la direction générale des collectivités locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 mars 2019 ;

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant sur la mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a instauré à ce jour que des régies de recettes.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Filière administrative Catégorie C / Groupe 1	4 350 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	4 460 €	11 340 €
Filière culturelle Catégorie C / Groupe 2	2 500 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €	2 610 €	10 800 €
Filière animation Catégorie C / Groupe 1	5 400 €	De 1 221 € à 3 000 €	110 €	5 510 €	11 340 €

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- **décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fonds de Solidarité Logement – Année 2019.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 18 février 2019, M. le Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence renouvelle sa demande à la collectivité pour une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et également la contribution volontaire des communes.

Il permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone, tout en assurant un accompagnement social de ces publics.

Il précise qu'en 2018, 1 673 personnes ont fait des demandes d'aides auprès de ce fonds et 842 familles ont été aidées.

La contribution annuelle de la commune pour l'année 2019 est fixée à l'instar des années précédentes à hauteur de 0,61 € par habitant.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au FSL depuis l'année 2002.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la contribution annuelle de la commune de Peipin au fonds de solidarité pour le Logement à hauteur de 0,61 € par habitant pour l'année 2019 et **demande** à Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant à la Direction départementale des finances publiques CAF – FSL, comme précisé sur le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Société Habitations de Haute-Provence (HHP) - Allongement des baux et rachat de la pleine propriété.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil d'Administration de la Société Habitations Haute-Provence du 24 avril 2019 a validé le rachat du patrimoine Locatif Social de la Société LOGEO située sur la commune de PEIPIN.

Dans l'optique de la réalisation de ce transfert et suite aux échanges intervenus avec notre Commune, la société Habitations de Haute Provence sous l'impulsion de son Directeur général Monsieur Didier MACHET nous propose de racheter les baux emphytéotiques des patrimoines concernés après rallongement de ces derniers à 99 ans.

Cette démarche est un élément indispensable à l'élaboration de la stratégie financière de HHP pour la reprise du parc de LOGEO.

Rallongement des baux

Monsieur le Maire précise que suite à son entretien avec Monsieur MACHET et ses équipes le 18 avril 2019 et conformément aux orientations prises par la société Habitations Haute-Provence, cette dernière sollicite le Conseil municipal en vue de proroger la durée du bail à 99 ans des patrimoines suivant « Villa du Stade 1 & 2 » comprenant 8 et 9 logements respectivement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition de rallongement du bail à 99 ans des patrimoines « Résidence du Stade 1 & 2 » comprenant 8 et 9 logements respectivement.

Il est précisé que dans un premier temps les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Peipin.

Rachat des droits

Monsieur le Maire rapporte également que conformément à sa nouvelle stratégie, la société Habitations de Haute Provence sollicite le Conseil municipal en vue du rachat des droits au bail des Résidences édifiées sur notre commune, à savoir « Villa du Stade 1 & 2 » comprenant 8 et 9 logements respectivement.

Avec un rallongement des baux à 99 ans des patrimoines nommés ci-dessus, la proposition de rachat de la pleine propriété de ces derniers s'établit à 350 000€.

Monsieur le Maire précise que le rallongement des baux et le rachat des droits doivent intervenir de façon concomitante.

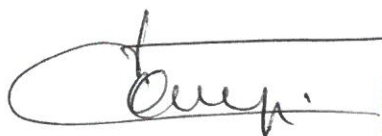
Il précise également que les frais d'actes notariés concernant le rallongement des baux seront intégralement remboursés à la commune avec le rachat en pleine propriété.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **demande** d'attendre que l'avis des Domaines soit communiqué à la collectivité avant de statuer définitivement sur le rallongement des baux et le rachat en pleine propriété sur la base de 350 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.

Fait à Peipin, le 11 mai 2019.

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN.



Le Secrétaire de séance,

Dorothée DUPONT.

